

Séance du 30 juin 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42

Présents : 32

Absents : 10

dont suppléés : 5

dont représentés : 1

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 38

**Date de la convocation**

24/06/2026

**Date de publication**

07/07/2026

**Titulaires présents :** J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCADI, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** F. BLANCO

**Pouvoirs :** C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J. KARLÉ, C. CANAL à C. PARTY

**Secrétaire de séance :** J. CHIPAUX

**Délibération n° 067-2026**

**Objet :** Économie - aide à l'immobilier d'entreprise - DP Menuiserie à Lachapelle-sous-Rougemont

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°016-2018 du 6 février 2018 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- la délibération communautaire n°008-2023 du 24 janvier 2023 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°20-2018 du 6 mars 2018 portant approbation du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°011-2021 du 26 janvier 2021 portant modification du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°111-2025 du 16 décembre 2025 portant attribution d'une avance remboursable à la société DP Menuiserie,
- la convention d'octroi de l'avance remboursable susvisée signée le 12 janvier 2026 avec la société DP Menuiserie,

Considérant

- le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- le courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes en date du 7 octobre 2025,
- que s'ils ne fondaient pas la décision prise par l'assemblée, la délibération n°111-2025 mentionnait des montants de chiffre d'affaires et de bénéfice erronés pour 2024,

Monsieur le Président propose de délibérer derechef pour corriger ces éléments.

Il rappelle que la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fait de l'aide à l'immobilier d'entreprise une compétence exclusive du bloc communal. Ce soutien aux projets d'investissement permet le financement d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension, de rénovation et de déconstruction-reconstruction des bâtiments des entreprises.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) destiné à accompagner les entreprises en matière de développement et d'aménagement.

L'aide à l'immobilier d'entreprise, telle que définie dans le règlement d'intervention de la Communauté de Communes, prend la forme d'une avance remboursable de 10 000 € destinée à l'acquisition de terrains ou de locaux existants, aux travaux de construction, extension ou rénovation de bâtiments des entreprises.

La SARL DP Menuiserie a été créée par Denis Poirot le 18/03/94. Souhaitant prendre sa retraite, M. Poirot a transmis son entreprise à Vincent Pretot le 28 mai 2024. M. Pretot a fondé la SARL Groupe Pretot en février 2024 pour reprendre l'exploitation de DP Menuiserie.

L'entreprise DP Menuiserie est établie dans la ZAC Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont depuis sa création. M. Denis Poirot y a construit un bâtiment dont il est propriétaire et qu'il loue à M. Pretot.

DP Menuiserie fabrique et commercialise des fenêtres et fermetures du bâtiment en Alsace et Nord Franche-Comté.  
Sa clientèle est composée de particuliers et d'entreprises.  
L'entreprise compte 5 personnes, 4 salariés et le gérant.  
Depuis la reprise en 2024, M. Pretot a développé l'activité et souhaite aujourd'hui se porter acquéreur du bâtiment.  
Le coût d'acquisition du bâtiment s'élève à 215 000 €.  
Le chiffre d'affaires réalisé sur le dernier exercice (01/04/24 au 31/03/25) est de 842 232,00 € pour un résultat de 4 229 €.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 090-200069060-20260630-067\_2026-DE



Monsieur le Président propose de confirmer le soutien à Monsieur Vincent Pretot dans son projet d'acquisition du bâtiment de l'entreprise DP Menuiserie par l'octroi d'une avance remboursable de 10 000 €, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** l'octroi à Monsieur Vincent Pretot, gérant de DP Menuiserie, une avance remboursable de 10 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour l'acquisition du bâtiment de l'entreprise DP Menuiserie,

**CONFIRME** charger Monsieur le Président de formaliser cette décision en signant l'ensemble des actes afférents.

### Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX